

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - Mme Valérie YAGOUBI - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - Mme Véronique HERNANDEZ.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à Mme R. PESTEIL).

Secrétaire de séance : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire remet à l'ensemble des élus du Conseil Municipal une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

Néant

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
	Demande de subvention en application de l'ordonnance 2020-391 du 1 ^{er} avril 2020	HERAULT ENERGIE	

	Modification du prêt PLOT (Prêt Option de Taux) référencé A1715007 en un prêt à taux fixe de 1.59 %	CELR	
	Convention prestation de service - Nettoyage de la plage de Portiragnes	Commune de SERIGNAN	7 700.00 euros

Le Conseil prend acte

ADMINISTRATION

2. Conseil municipal – Approbation du règlement intérieur

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire soumet le projet de Règlement Intérieur au Conseil Municipal en insistant sur les principaux points de ce document.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Election des membres des commissions communales

Il convient de désigner les membres des différentes commissions communales créées pour préparer les différents projets devant être proposés au Conseil municipal. Ces membres sont désignés dans le cadre d'une élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Petite Enfance - Education Jeunesse
- Sport
- Culture
- Communication
- Travaux - Risques Naturels - Voiries Réseaux
- Environnement
- Commerce
- Tourisme
- Finances
- Ressources Humaines
- Urbanisme
- Action Sociale
- Sécurité
- Animations - Evènementiel
- Associations

Chaque commission comprendra 5 membres, plus le Maire, Président de droit.

Monsieur BENENZECH demande à Monsieur le Maire une suspension de séance afin de discuter avec les autres élus de l'opposition de la répartition des sièges dans ces commissions. La suspension de séance est déclarée à 20h42. La séance est ré-ouverte à 20h45.

Le Conseil municipal décide que les membres, désignés dans le cadre d'une élection à la proportionnelle au plus fort reste, sont les suivants :

Commissions	Représentant majorité	Représentant minorité
Petite Enfance – Education Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Florence LACAS-HERAIL - Frédéric REUS - Catherine CIANNI - Alejandra COSTA 	- Véronique HERNANDEZ
Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Laurent CAILLAT - Robert SALAMERO - Céline PIAZZA - Frédéric REUS 	- David SANTACREU
Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Evelyne BOBY - Florence LACAS-HERAIL - Philippe POMMIER - Jacques DUPIN 	- Yannick BENEZECH
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Jacques DUPIN - Alejandra COSTA - Marie-Paule LACHE - Christian REDOUX 	
Travaux – Risques Naturels – Voirie Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marie LAYE - César ASTRUC - Jacques ANDRIEU - Pascal GAUREL 	- David SANTACREU
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal GAUREL - Jacques ANDRIEU - César ASTRUC - Philippe POMMIER 	- Yannick BENEZECH
Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Pascale FIORINA - Marie Thérèse CARAYON-BALLESTER - Marie CIOLELLI-TENZA - Michel MAUREL 	- Christelle VANEECLOO
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Evelyne BOBY - Alejandra COSTA - Jean-Marie LAYE - Pascal GAUREL 	- Christelle VANEECLOO
Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Catherine CIANNI - Florence LACAS-HERAIL - Marie-Paule LACHE - Christian REDOUX 	- David SANTACREU
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Florence LACAS-HERAIL - Roselyne PESTEIL - Valérie YAGOUBI - Jacques ANDRIEU 	- Véronique HERNANDEZ

Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Jacques DUPIN - Pascal GAUREL - Philippe POMMIER - Catherine CIANNI 	- David SANTACREU
Action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Roselyne PESTEIL - Marie-Paule LACHE - Marie CICOLELLI-TENZA - Valérie YAGOUBI 	- David SANTACREU
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Christian BUSEYNE - Amandine POUZET - Marie Thérèse CARAYON-BALLESTER - Michel MAUREL 	- Christelle VANEECLOO
Animations - Evènementiel	<ul style="list-style-type: none"> - Michel MAUREL - Marie-Paule LACHE - Valérie YAGOUBI - Céline PIAZZA 	- Christelle VANEECLOO
Associations	<ul style="list-style-type: none"> - Robert SALAMERO - Christian REDOUX - Frédéric REUS - Michel MAUREL 	- Yannick BENEZECH

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) qui aura à statuer sur les marchés publics passés par la collectivité au-dessus d'un certain montant.

Il est rappelé qu'une CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Concernant les membres à voix délibérative, le Code de la Commande Publique, renvoyant au CGCT, dispose que la composition de la commission d'appel d'offres dépend de la taille et de la nature de la collectivité. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission compte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en plus du Président de la CAO, qui est le Maire ou son représentant.

Il est rappelé que la CAO est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret. Il convient donc d'élire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, le président de la commission d'appel d'offres étant le Maire. Etant précisé qu'un suppléant n'est pas affecté nommément au remplacement d'un titulaire particulier et qu'un suppléant peut remplacer tout titulaire élu sur sa liste.

En cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Sont désignés :

Membres titulaires :

- Jacques DUPIN
- Jean-Marie LAYE
- Pascal GAUREL
- Jacques ANDRIEU
- David SANTACREU

Membres suppléants :

- César ASTRUC
- Catherine CIANNI
- Christian BUSEYNE
- Marie-Paule LACHE
- Yannick BENEZECH

5. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui aura, pour les projets de DSP, à :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411) passé par la collectivité au-dessus d'un certain montant.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission compte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en plus du Président de la CDSP, qui est le Maire ou son représentant. Etant précisé qu'un suppléant n'est pas affecté nommément au remplacement d'un titulaire particulier et qu'un suppléant peut remplacer tout titulaire élu sur sa liste.

Il est rappelé que la CDSP est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret. Il convient donc d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Sont désignés :

Membres titulaires :

- Jacques DUPIN
- Jean-Marie LAYE
- Pascal GAUREL
- Jacques ANDRIEU
- David SANTACREU

Membres suppléants :

- César ASTRUC
- Catherine CIANNI
- Christian BUSEYNE
- Marie-Paule LACHE
- Yannick BENEZECH

6. Représentation de la commune auprès de diverses structures de coopération intercommunale

Il est proposé de désigner les représentants suivants auprès de diverses structures de coopération intercommunale :

Structure	Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer	César ASTRUC	Jean-Marie LAYE
AFR du plateau de Vendres-Sauvian-Sérignan	César ASTUC	Jean-Marie LAYE
SIVU du plateau de Vendres-Sauvian-Sérignan	César ASTRUC	Jean-Marie LAYE
Commission Locale sur l'Eau du SAGE Astien (Orb Libron)	César ASTRUC	Jean-Marie LAYE
SITOM – Commission de Suivi de Site – Collège des élus des collectivités concernées	Jacques ANDRIEU	
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Jean-Marie LAYE	Pascal GAUREL
SAEML Occitane de Restauration – Conseil d'Administration	Robert SALAMERO	
PLIE de Béziers Méditerranée (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)	Marie-Paule LACHE	Valérie YAGOUBI
Association des communes maritimes	Jacques ANDRIEU	Catherine CIANNI
VIATERRA (SEBLI) - Représentation aux assemblées générales et assemblées spéciales des Communes	Frédéric LACAS	Jacques DUPIN
Conseil d'administration Collège	Jacques ANDRIEU	Frédéric REUS
Conseil d'administration Lycée	Jacques ANDRIEU	Frédéric REUS
Conseil sécurité campings	Amandine POUZET	Jean-Marie LAYE

La question est adoptée à l'unanimité

7. Désignation des délégués au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Sérignan dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale composé à parité d'élus du conseil municipal et de représentants des associations qui œuvrent au titre du développement social sur la commune. Il est présidé de droit par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont élus en son sein par cette instance, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé de fixer la composition des membres du Conseil d'administration du CCAS de Sérignan à 5 élus et 5 membres nommés par le Maire.

Il convient de procéder à l'élection des membres élus.

Sont élus :

- Roselyne PESTEIL
- Marie-Paule LACHE
- Marie CICOLELLI-TENZA
- Valérie YAGOUBI
- David SANTACREU

8. Désignation d'un correspondant défense

Il convient de désigner le correspondant Défense de la commune.

Ce représentant du Conseil municipal remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Monsieur Christian BUSEYNE est désigné en tant que correspondant Défense de la commune.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Election des délégués de la commune à l'AFUA « Les Jardins de Sérignan »

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il conviendrait de procéder à la désignation des syndics au sein de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Jardins de Sérignan ».

La commune étant représentée par deux délégués titulaires avec voix consultative, Monsieur le Maire propose de procéder à leur élection.

Ces deux délégués n'ont pas le droit de vote au sein de l'AFUA. Leur rôle consiste à observer l'évolution de cette structure et en informer Monsieur le Maire et le Conseil municipal.

Sont proposés, en qualité de délégués titulaires, les représentants suivants :

- Pascal GAUREL
- Pascale FIORINA

La question est adoptée à l'unanimité

10. Désignation des délégués au Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Sérignan dispose d'un Comité Technique (CT) qui est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Le Comité Technique est composé paritairement et comprend 4 représentants du personnel désignés par eux et 4 représentants du Conseil Municipal.

Les représentants sont les suivants :

Représentants titulaires

- Roselyne PESTEIL
- Florence LACAS-HERAIL
- Jacques DUPIN
- Valérie YAGOUBI

Représentants suppléants

- Catherine CIANNI
- Christian REDOUX
- Jacques ANDRIEU
- Robert SALAMERO

La question est adoptée à l'unanimité

11. Désignation des délégués au CHSCT

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Sérignan dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Il est composé paritairement et comprend 4 représentants du personnel désignés par eux et 4 représentants du Conseil Municipal.

Les représentants sont les suivants :

Représentants titulaires

- Roselyne PESTEIL
- Florence LACAS-HERAIL
- Jacques DUPIN
- Valérie YAGOUBI

Représentants suppléants

- Catherine CIANNI
- Christian REDOUX
- Jacques ANDRIEU
- Robert SALAMERO

La question est adoptée à l'unanimité

12. Désignation de membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Considérant la population de la Commune de Sérignan, nous devons proposer 8 commissaires titulaires en nombre double (soit 16 personnes) et 8 suppléants en nombre double (soit 16 personnes).

Monsieur le Maire propose cette liste et la soumet au vote.

TITULAIRES

	Nom-Prénom	Adresse
1	VILLEMAGE Jean-Emile	5 rue Pascal Piazza - Sérignan
2	FERNANDEZ Jean-Luc	Impasse Gilles Deleuze - Sérignan
3	HERAIL Raymonde	28 impasse des Hybrides - Sérignan
4	PAYEROLS Thierry	Le Clos Virgile - Sérignan-les-Plages
5	SANDONATO Jean-Claude	Impasse Pablo Picasso - Sérignan
6	MONTERRAT Marc	18 bis chemin des Layres - Sérignan
7	FIGUERAS Christophe	Chemin du Thou - Sauvian
8	ALDEBERT Alain	26 rue des Carignans - Sérignan
9	MANCHON Christiane	10 bis chemin du Thou - Sérignan
10	PHALIP Gabrielle	16 rue Herman Rouzaud - Sérignan
11	BOBY Evelyne	10 rue Jean Cocteau - Sérignan
12	AGUILHON Albert	28 rue Montaigne - Sérignan
13	CIANNI Jean-Marie	25 rue des Lucioles - Sérignan
14	BALZA Jean-Pierre	122 allées de la République - Sérignan
15	LACCO Jacques	5 rue du 14 juillet - Sérignan
16	ANDRIEU Jacques	26 rue des Lavandes - Sérignan

SUPPLEANTS

	Nom-Prénom	Adresse
1	PESTEIL Christian	14 rue Montplaisir - Sérignan
2	MARRE Frédérique	30 rue Molière - Sérignan
3	SABATIER Francette	6 route de Vendres - Sérignan
4	MARCO Annie	62 avenue de Béziers - Sérignan
5	GRASSET Jean-Christophe	4 impasse des Tournesols - Sérignan
6	BELMONTE Carole	28 rue de l'Avenir - Sauvian
7	SALES Danielle	7 rue Louis Denat - Sérignan
8	PICARELLI Catherine	5 boulevard Voltaire - Sérignan
9	TOUZELET Yves	1 rue Jean Moulin - Sérignan
10	AGUILAR Chantal	11 rue Kléber - Sérignan
11	GASTOU Marie-Claire	85 avenue de la Plage - Sérignan
12	LECOMTE Jean-Luc	16 impasse Paul Valéry - Sérignan
13	BALZA Jacky	122 allées de la République - Sérignan
14	REDOUX Christian	35 avenue Georges Pompidou - Sérignan
15	POMMIER Philippe	39 rue du 11 novembre - Sérignan
16	ASTRUC César	1 impasse Jean-Baptiste Lully - Sérignan

La question est adoptée à l'unanimité

13. Fiscalité directe : vote des taux

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 com qui recense les éléments prévisionnels en termes de fiscalité et le vote des différents taux applicables aux personnes imposables sur la commune de Sérignan.

Il précise que cet état prend acte des modifications de la loi de finances pour 2020 qui met fin à la perception de la taxe d'habitation.

Cette dernière est compensée par la part de taxe foncière sur le bâti préalablement perçue par le département au montant de la TH 2020.

Les seuls votes de taux restant de la compétence de la Ville de Sérignan sont donc celui du Foncier Bâti et du Foncier non Bâti.

Il propose de laisser ces taux à l'identique de l'année précédente sur l'année 2020.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Convention de groupement de commande avec le CCAS pour la passation du marché d'assurances

Monsieur le Maire souligne que nous allons rentrer en consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour la fin de l'année. Cette procédure relève du Code de la Commande Publique.

Afin d'organiser en amont le cahier des charges de la consultation sur les 3 lots que comprendra ce marché, nous devons réaliser une convention de groupement de commande entre le CCAS et la Commune dont il donne lecture.

Il soumet cette convention au vote du Conseil municipal.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Attribution d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire

Afin de faire face aux dépenses engagées par lui dans l'intérêt des affaires communales, à l'occasion de tournées extérieures, de la réception de personnalités ou de l'organisation de manifestations, dans le cadre de ses attributions de représentant de la ville (déplacements, hébergements, réceptions, menus présents...), il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'octroi au bénéfice de Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation, en sus de son indemnité de fonction, à hauteur de 4 000.00 euros par an, versée à compter du présent mois de juin 2020 et ce, pour l'exercice courant.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif et la présente indemnité pourra être renouvelée chaque année sur les ressources ordinaires de la collectivité.

Monsieur BENEZECH demande pourquoi les crédits nécessaires ne sont pas prélevés sur les articles 6256 et 6257, frais de missions et de réceptions. Il ajoute que, sans vouloir polémiquer, il veut comprendre pourquoi, compte tenu de la crise financière, il n'est pas sursoit au moins un an, à la mise en œuvre de cette dépense.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas question de prendre une telle mesure dans le seul but de séduire les administrés. Cette somme, qui n'est parfois pas utilisée, ne correspond pas au même besoin que celui couvert par les articles évoqués. Ces crédits

permettent de payer directement des frais qui doivent être engagés rapidement, comme des déjeuners de travail, parfois loin de Sérignan. Sans cette indemnité, Monsieur le Maire explique qu'il ne disposerait pas de possibilité lui permettant d'inviter des personnes ressources, comme des Présidents de Région, de Départements ou autres décideurs pouvant aider la Ville.

Monsieur BENEZECH remercie Monsieur le Maire pour cette réponse.

La question est adoptée à la majorité, Monsieur BENEZECH et Madame HERNANDEZ votant contre et Monsieur SANTACREU et Madame VANEECLOO s'abstenant

16. Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion de la Ville de Sérignan tenu par le comptable de la Trésorerie de Béziers.

Il précise d'emblée que le compte de gestion est en corrélation avec le compte administratif de la Commune de Sérignan.

Pour la section de fonctionnement, il donne lecture des différents chapitres en dépenses et en recettes.

Fonctionnement 2019					
Dépenses			Recettes		
chapitre 011	Charges générales	2 226 085,32	chapitre 013	Atténuation de charges	54 889,46
chapitre 12	Charges de personnel	5 077 434,51	chapitre 70	Produits des services	806 041,53
chapitre 014	Atténuation de produits	150 763,00	chapitre 73	Impôts et taxes	6 258 617,90
chapitre 65	Charges de gestion	668 366,87	chapitre 74	Dotations	2 100 422,46
chapitre 66	Charges financières	167 353,91	chapitre 75	Produit divers	102 529,52
chapitre 67	Charges exceptionnelles	38 242,80	chapitre 76	Produits financiers	1832,3
chapitre 68	Amortissements	770 348,80	chapitre 77	Produits exceptionnels	130 866,36
			chapitre 78	Amortissements	13 397,38
total		9 098 595,21	total		9 468 596,91

Il donne lecture ensuite de la section d'investissement qui concerne les projets qui ont été menés en 2019.

Investissement 2019					
dépenses			Recettes		
10	remboursement TA	22 357,53			
13	Remboursement	165 000,00			
16	Emprunts	958 214,27	10	FCTVA	817 014,03
20	Immobilisations inc	188 212,00	13	Subventions	731 195,29
204	Subventions	1 202,30	16	Emprunts	2 972 527,21
21	Immo corporelles	506 219,39	27	immo financières	18 988,25
23	Immo en cours	2 715 449,21	40	amortissements	770 348,80
40	Amortissements	13 397,38			
total		4 570 052,08	total		5 310 073,58

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion proposé par le percepteur.

La question est adoptée à la majorité, Monsieur SANTACREU et Madame VANEECLOO s'abstenant

17. Approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du budget principal de la Mairie de Sérignan.

Ce dernier est en tout point conforme au compte de gestion proposé par l'ordonnateur.

A ce document, est joint une note brève et synthétique retraçant les dépenses et recettes de la section de fonctionnement, celle d'investissement et quelques informations complémentaires permettant de présenter la situation de la commune : ratios sur l'année 2019, comparaison des dépenses et recettes sur 5 ans qui donnent une idée de l'évolution par grande masse des différents chapitres budgétaires.

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance et se retire pour le vote du compte administratif.

La question est adoptée à la majorité, Monsieur SANTACREU et Madame VANEECLOO s'abstenant

18. Affectation du résultat 2019 de la Commune

Monsieur le Maire constate que le Compte Administratif fait apparaître un excédent en section de fonctionnement et d'investissement qui seront règlementairement imputés sur le Budget Supplémentaire tel que ci-après (Monsieur GUITER informe d'une modification par rapport aux chiffres transmis dans la note de synthèse) :

Reprise de résultat 2020

Fonctionnement		
	Dépenses	recettes
résultat 2019		370001,7
report antérieur		871389,86
TOTAL Fonctionnement		1241391,56

Investissement		
	Dépenses	Recettes
report antérieur		36103,74
résultat 2019		740021,5
001 report investissement		776125,24
restes à réaliser	1445630,28	635473,48
		-34031,56

Proposition d'affectation 2020		
002 résultat + de fonctionnement		400 000,00
besoin de financement 1068		34 031,56
Affectation complémentaire au 1068		807 360,00

La question est adoptée à la majorité, Monsieur SANTACREU et Madame VANEECLOO s'abstenant

19. Convention pour le logement des renforts de Gendarmerie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer l'accord de la commune pour participer, comme chaque année, à la prise en charge du logement des renforts de gendarmerie pour la période estivale (du 01 juillet au 31 août) et qui disposent de l'internat du lycée Marc Bloch de Sérignan.

La contribution financière demandée par le lycée est fixée à 10,50 euros par jour et par personne, répartie comme les années précédentes, à savoir 35 % pour la commune de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

20. Jury d'assises – Liste préparatoire pour l'année 2021

Les dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale attribuent aux communes la responsabilité de constituer la liste préparatoire des personnes susceptibles de participer à un Jury d'assises.

La commune doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui correspondant au nombre de jurés déterminé par arrêté préfectoral, soit, pour la ville de Sérignan, 15 personnes à tirer au sort pour l'année 2021.

Il convient de procéder à ce tirage au sort.

Les quinze personnes ci-dessous sont désignées pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020 à tirer au sort pour l'année 2021 :

N°	Noms	Prénoms	Numéro dans la page	Numéro de rang
1	ZANISI	Carlo	618	10
2	CARRATIE ép CASTILLO	Françoise Marcelle	115	5
3	VIDAL	Gil Henri	600	8
4	SARRION	Antoine	551	6
5	METTE	Alain	403	9
6	GAU ép HUGUES	Marie Thérèse Gisèle	253	1
7	BELEY	Sandrine Claudine	053	9
8	RECAPE	Milène Elise Hermine	503	9
9	GINIEIS	Anthony Jean Louis	262	2
10	RIERA	Estelle Madeleine Roselyne	512	9
11	HOURANTIER	Emma Désirée	298	7
12	INNOCENTI	Yvan	305	3
13	SANCHEZ	Mikaël Claude	544	3
14	BALESTAT	Eric Jacques Georges	034	6
15	FOUCHER ép CARON	Isabelle Maryse	235	10

21. Convention avec la CABM - Financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la CABM a défini les modalités d'intervention financière relatives aux travaux sur le réseau pluvial séparatif.

Précisément, les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sont financés par la Communauté d'Agglomération avec une participation communale à concurrence de 50 % du montant net déduction faite d'éventuelles subventions.

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs.

Dès lors, il appartient à la commune d'approuver cette convention par délibération concordante, pour mettre en œuvre ce dispositif.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

22. Prime COVID

Le Maire rappelle à l'assemblée : le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail en présentiel, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Cette prime sera versée sous forme de bons d'achats individualisés et non reproductibles.

La liste des agents bénéficiaires est annexée à la délibération.

Monsieur le Maire explique que cette action, tout en récompensant les agents qui ont travaillé durant le confinement permettra d'aider les commerces locaux à redémarrer leurs commerces. Monsieur BENEZECH demande ce que signifie le terme « non reproductibles » pour les bons d'achats. Monsieur GUITER lui explique que les bons sont numérotés afin de ne pas pouvoir être reproduits. Monsieur BENEZECH estime que c'est une très bonne chose.

Monsieur SANTACREU demande si la démarche a concerné aussi les artisans, ce qui lui est confirmé. Il est par ailleurs précisé que plusieurs communes, dont de grosses villes, ont sollicité Sérignan en expliquant vouloir reproduire le système chez elles.

La question est adoptée à l'unanimité

23. Désignation du Maire pour procéder au recensement de la population

Le Maire ou le Président de l'EPCI, peut être chargé par l'organe délibérant de procéder aux enquêtes de recensement. Dans ce cas, il lui appartient de désigner, par arrêté, le coordonnateur qui va organiser la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête de recensement est programmée par l'INSEE à Sérignan au début de l'année 2021.

Dans cette perspective, il est proposé de charger Monsieur le Maire de procéder à cette enquête et, dans ce cadre, de prendre toutes les mesures nécessaires pour affecter le personnel suffisant à la tenue de cette enquête.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

24. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du Conseil municipal et du Conseil communautaire, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé de rendre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail employant des salariés, aux dates suivantes : 27 juin - 4, 11, 18, 25 juillet - 1, 8, 15, 22 août - 12, 19, 26 décembre 2021.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité

25. Question diverse – Vacances Apprenantes

Madame LACAS donne lecture d'une demande par courrier de Monsieur BENEZECH au sujet de la mise en application du dispositif annoncé récemment par le Ministre de l'Education Nationale tendant à mettre en place des cours de soutien scolaire durant les grandes vacances pour aider les élèves en décrochement scolaire.

Madame LACAS explique que le directeur de l'école élémentaire n'a pour l'heure pas reçu de consignes de la part de son administration mais doute de son application à Sérignan. Monsieur BENEZECH demande si son application est envisagée dans les Centres de Loisirs. Madame LACAS lui répond que pour les Centres de Loisirs non plus, aucune consigne n'a été diffusée. Cependant la commune ne s'interdit rien et la question est à l'étude.

Monsieur DUPIN s'étonne de cette demande de Monsieur BENEZECH qui dénote un changement d'orientation de sa part, puisque celui-ci avait écrit le 18 avril qu'il était contre la réouverture des écoles et avait expliqué que des Maires avaient su prendre leurs responsabilités en refusant de le faire.

Monsieur BENEZECH demande sur quel écrit il a pu lire ces propos. Monsieur DUPIN lui répond que c'était ses propos sur le compte Facebook de sa liste. Monsieur BENEZECH répond que ce sont des propos privés. Monsieur le Maire lui explique que non, ces propos étaient publics. Monsieur BENEZECH ne souhaite pas que l'on rejoue la campagne municipale. Il lui est répondu que c'est nullement le cas. Il revient alors sur un article lu dans un journal à cette même époque. Monsieur le Maire arrête le débat qui s'écarte de la question discutée et demande de rester dans le cadre du règlement.

Monsieur SANTACREU demande quel est le pourcentage d'enfants accueilli. Madame LACAS répond que la capacité maximum d'accueil de chaque classe est atteinte.

Madame POUZET estime que c'est aussi aux parents de jouer un rôle de soutien scolaire auprès de leurs enfants.

Madame LACAS précise que l'on ne connaît pas encore la nature de l'engagement de la CAF, premier partenaire financier pour l'accueil périscolaire, du fait de l'épidémie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.